



**SERVICES DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Direction Générale des Services Techniques
Le Directeur,

A l'attention de Monsieur Le Chef de la MISE
MISE SERVICE POLICE DE L'EAU
92 avenue Pasteur BP 20039
59831 LAMBERSART CEDEX

☎ 03.28.07.79.36
DGST/HH/JD/CS n° 1777
Affaire suivie par : Jérôme DUMONT

Lille, 21 OCT. 2008

Objet : Centre d'Incendie et de Secours de CAUDRY

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joints pour instruction 3 exemplaires du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MISE 59 / REÇU le
23 OCT. 2008
N° 1077

J.L. AGACHE

SPE 59 / REÇU LE

28 OCT. 2008

N° 1221 J. Dumont

PJ : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (3 exemplaires)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

19 NOV. 2008

Service Départemental d'Incendie et
de Secours du Nord
18, rue de Pas
BP 68

59028 LILLE

Référence : 59-2008-00162 PK-N° 10/3/SPE59

Affaire suivie par : astrid.boniface
astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Construction d'un centre
d'incendie et de secours à Caudry
courrier de notification

Monsieur,

Par courrier reçu le 23 octobre 2008, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

la CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS à CAUDRY

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00162.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le 23 décembre 2008, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration conformément à l'article R 214-35 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutation distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

PJ : 1 récépissé de déclaration

Présent
pour
l'avenir

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION

CONCERNANT
CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS
COMMUNE DE CAUDRY

Dossier n° 59-2008-00162

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 23/10/2008, présenté par SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD représenté par Monsieur AGACHE J.L., enregistré sous le n° 59-2008-00162 et relatif à : CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS A CAUDRY;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration à SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

de sa déclaration concernant :

CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

dont la réalisation est prévue sur la commune de CAUDRY.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 23/12/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de CAUDRY où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de CAUDRY par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

19 NOV. 2008

A LILLE LE
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau du Nord**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par :

Tél. : 03.20.00.50.75
Fax : 03.20.93.11.20

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU NORD**

18, rue de Pas
BP 68

59028 - LILLE

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Construction d'un centre d'incendie et de secours à Caudry

Refer : Dossier 59.2008.00162 - CT/LB N° *ESS* /SPE 59

LAMBERSART, le **15 AVR. 2009**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS A CAUDRY

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19/11/2008, j'ai l'honneur de vous informer que mon service n'a pas fait opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de CAUDRY, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau du Nord**

Monsieur le Maire de la commune de CAUDRY

**Place du Général de Gaulle
BP 10199**

59544 – CAUDRY cedex

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par :

Tél : 03.20.00.50.75
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Construction d'un centre d'incendie et de secours à Caudry**

Refer : Dossier 59.2008.00162 – CT/LB N° *256* /SPE

LAMBERSART, le **15 AVR. 2009**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un
exemplaire du dossier de déclaration déposé par le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DU NORD en date du 23/10/2008 concernant l'opération suivante et pour lequel il n'y
a pas d'opposition de notre part :

CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS A CAUDRY.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie
de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage
correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration